

2025/26

Bulletin d'informations scolaires



Bienvenue dans notre établissement scolaire Cap Nord



Bulletin en ligne

Le bulletin d'informations est disponible en version complète sur le site de notre établissement. La version numérisée vous permet de profiter également de nombreux liens interactifs.

Vous pouvez en tout temps consulter le règlement de l'établissement Cap Nord et ses directives sur le site internet de l'école. Une version vous est également transmise par Klapp au début de l'année scolaire.

Site internet : <https://ecolecapnord.ch>

Pour la bonne marche de l'établissement, Merci de consulter régulièrement toutes ces informations durant l'année scolaire.

D'autres informations sur le fonctionnement de l'école peuvent être consultées sur le site du service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) : www.fr.ch/osso



ENSEMBLE,
GARDONS LE
CAP !

SOMMAIRE

1.	Organisation et contacts de l'année scolaire 2025/26	p. 4
	• Conseil de parents	p. 5
2.	Site de Corserey	p. 6
3.	Site de Noréaz	p. 7
4.	Site de Prez-vers-Noréaz	p. 8
5.	Calendrier, vacances, congés, autres activités	p. 9
6.	Horaires de piscine	p. 10
7.	Matériel scolaire	p. 11
8.	Klapp-Moyen de communication	p. 12
9.	Travailleur-euse sociale scolaire	p. 12
10.	Mesures de soutien	p. 12
	• Enseignement spécialisé, mesures d'aide ordinaires, appuis péd.	p. 13
	• Compensation des désavantages	p. 13
	• Elèves allophones primo-arrivants, cours de langues FLS	p. 13
	• Cours de langue et de culture d'origine	p. 14
	• SLPPI	p. 15
11.	Enseignement religieux	p. 16
12.	Règlement d'établissement	p. 17
	• Règles de vie	p. 17
	• Charte internet	p. 18
	• Respect d'une tenue correcte	p. 19
	• Sanctions	p. 19
	• Mesures de protection urgente	p. 19
	• Signalement d'élèves à l'autorité de protection de l'enfant	p. 19
	• Collaboration avec les enseignant-e-s	p. 20
	• Absences	p. 20
	• Demandes de congé	p. 21
	• Journées Jokers	p. 21
	• Absence non annoncée d'un élève	p. 22
	• Périmètre scolaire, temps scolaire et surveillance	p. 22
	• Activités	p. 22
	• Bulletin scolaire	p. 22
	• Interdictions	p. 23
	• Responsabilité	p. 23
	• Photos et productions des élèves /Internet, réseaux sociaux	p. 24
	• Règlements scolaires communaux	p. 25
	• Objets trouvés /Vol	p. 25
	• Déménagement	p. 25
13.	Transports - locomotion	p. 26
	• Transports scolaires, règles et consignes	p. 26
	• Horaires des transports scolaires	p. 26
	• Pédibus	p. 27
	• Sécurité routière, transports d'enfants	p. 28
	• Conseils de sécurité de la police cantonale pour la rentrée scolaire	p. 29
14.	Santé et prévention	p. 30
	• Pharmacie scolaire	p. 30
	• Service médico-scolaire	p. 30
	• Service dentaire scolaire (SDS) et prophylaxie	p. 30
	• Poux /verrues	p. 31
	• Education sexuelle	p. 31
	• Prévention, brigade des mineurs	p. 31
15.	Accueil extrascolaire	p. 32

1. Organisation et contacts de l'année scolaire 2025/26

Autorités scolaires

Direction d'établissement

Monique Clément 079 296 71 90 dir.ep.prez[at]edufr.ch

Présence au bureau de Prez-vers-Noréaz :
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Inspectorat scolaire 1^H-11^H, arrondissement 4

Virginie Milan 026 305 12 34 virginie.milan[at]fr.ch

Adresse : Inspectorat scolaire, Rte André Piller 21, 1762 Givisiez

Autorités communales

Commune de Prez

Conseillère communale en charge des écoles, Commune de Prez

Séverine Egger 079 391 64 06 severine.egger[at]prez.ch
commune[at]prez.ch

Administration de l'établissement et du cercle scolaire

Secrétariat

Marie-Anne Egger 026 470 04 30 secr.ep.prez[at]edufr.ch

Bureau : dans le bâtiment à côté de l'école de Prez-vers-Noréaz

Adresse du cercle scolaire :
Etablissement/Cercle scolaire PREZ
Au Village 20
1746 Prez-vers-Noréaz

Qu'est-ce que le Conseil des parents ?

Cette institution, voulue par l'autorité cantonale, est dépourvue de compétences décisionnelles mais joue un rôle important dans la mise en place d'une collaboration fructueuse école-parents au travers d'une large palette de thèmes dont voici un aperçu non exhaustif :

- Collaboration parents-enseignants (organisation de rencontres, conférences, relais des préoccupations des parents vis-à-vis de l'école, etc.) ;
- Environnement de l'école (patrouilleurs scolaires, pédibus, places de jeux, sécurité sur le chemin de l'école et aux arrêts de bus, etc.) ;
- Soutien actif à la vie de l'école (appui logistique lors de manifestations, St-Nicolas, Carnaval, Bal préCOSO, etc.).

Composition

Le conseil des parents se compose de six membres parents d'élèves (2 par village) nommés par le conseil communal de la commune de Prez. Le corps enseignant est représenté par un·e enseignant·e. Le·la conseiller·ère communal·e, responsable des écoles, ainsi que la direction de l'établissement participent au conseil des parents.

Membres 2025/26 :

Présidente : Guénaelle Frauchiger, Corserey 076 576 90 49

Vice-présidente : Elodie Chuard, Prez-vers-Noréaz 079 286 39 32

Secrétaire : Stéphanie Tercier, Corserey 079 262 87 60

Membre : Sylvain Cantin, Noréaz 079 258 04 63

Membre : Aurore Guisolan, Prez-vers-Noréaz 079 816 45 51

Membre : Sophie Clément, Noréaz 078 696 80 17

Représentante de la commune de Prez : Séverine Egger

Directrice de l'établissement : Monique Clément

Représentante des enseignant·e·s : Claire Spring

→ Adresse e-mail pour les contacts : conseilparents2019@gmail.com

2. Site de Corserey, classes 1-2H, 3-4H (Cycle 1)

Horaires des classes : 	
Matin :	8h15 / 11h50
Après-midi :	13h45 / 15h25
Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi (en plus des alternances)	

Répartition des classes  école 026 470 22 00		
1-2H A	Claire Spring Mélanie Perroulaz	claire.spring[at]edufr.ch melanie.perroulaz[at]edufr.ch
3H A	Camille Félix Aline Despont	camille.felix[at]edufr.ch aline.despont[at]edufr.ch
3H B	Ingrid Crausaz Martine Thiémard Schüler	ingrid.crausaz[at]edufr.ch martine.thiemard[at]edufr.ch
4H A	Marina Spasovski	marina.spasovski[at]edufr.ch
AC	Martine Thiémard Schüler	martine.thiemard[at]edufr.ch

Jours de classe pour les 1-2H

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1H-2H	2H	1H	2H	1H-2H
Après-midi	2H	1H		2H	2H

Alternances 3-4H :

Les 4H ont congé soit le mardi après-midi ou soit le jeudi après-midi (selon la liste distribuée)

Les 3H ont congé soit le mardi matin ou soit le jeudi matin (selon la liste distribuée).

 **Les alternances débuteront à partir du mardi 2 septembre 2025.**

Horaires éducation physique, enseignement religieux, ACT-ACM

	Education phys.*	Enseignement religieux	ACT-ACM
1-2H A	Vendredi matin		
3H A	Lundi matin Vendredi matin	Mercredi matin	Lundi après-midi
3H B	Mardi après-midi Vendredi matin	Mercredi matin	Lundi matin
4H A	Mardi matin Vendredi après-midi	Mercredi matin	Lundi matin

*Les classes se rendent à Noréaz pour les leçons d'éducation physique

3. Site de Noréaz, classes 5H (cycle 2)

Horaires des classes : 	
Matin :	8h00 / 11h35
Après-midi :	13h30 / 15h10
Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi	

Répartition des classes		 école 026 470 10 44
5HA	Juliette Berset Faustine Dubey	juliette.berset[at]edufr.ch faustine.dubey[at]edufr.ch
5HB	Mathieu Stohr	mathieu.stohr[at]edufr.ch
AC	Elodie Varisco	elodie.varisco[at]edufr.ch

Horaires éducation physique, enseignement religieux, ACT-ACM

	Education phys.	Enseignement religieux	ACT-ACM
5HA	Lundi matin Mardi matin	Mercredi matin	Mardi matin
5HB	Lundi matin Mercredi matin	Mercredi matin	Mardi matin



4. Site de Prez-vers-Noréaz, classes 1-2^H-6^H-7^H-8^H (Cycle 1 et 2)

Horaires des classes : 	
Matin :	7h50 / 11h25
Après-midi :	13h20 / 15h00
Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi (en plus des alternances 1-2H)	

Répartition des classes		 école	026 470 24 98
1-2H B	Delphine Rhême	delphine.rheme@edufr.ch	
1-2H C	Catherine Noth Elodie Varisco	catherine.noth[at]edufr.ch elodie.varisco[at]edufr.ch	
6H A	Mireia Idiaquez Elodie Varisco	mireia.idiaquez[at] edufr.ch elodie.varisco[at]edufr.ch	
7H A	Jean-Claude Chanez	jeanclaude.chanez[at]edufr.ch	
7H B	Alexane Overney	alexane.overney[at]edufr.ch	
8H A	Christine Maudry Christelle Genoud	christine.maudry[at]edufr.ch christelle.genoud[at]edufr.ch	
8H B	Aline Despont Coralie Schwaller	aline.despont[at]edufr.ch coralie.schwaller[at]edufr.ch	
AC	Danielle Dousse (7-8 ^H) Elodie Varisco (6 ^H)	danielle.dousse[at]edufr.ch elodie.varisco[at]edufr.ch	

Jours de classe pour les 1-2H

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Matin	1H-2H	2H	1H	2H	1H-2H
Après-midi	2H	1H		2H	2H

Horaires éducation physique, enseignement religieux, ACT-ACM

	Education phys.	Enseignement religieux	ACT-ACM
1-2H B	Lundi matin		
1-2H C	Lundi matin		
6H A	Lundi après-midi Vendredi matin	Mardi matin	Mardi après-midi
7H A	Mardi matin Vendredi matin	Jeudi matin	Mercredi matin
7H B	Jeudi après-midi Vendredi matin	Jeudi matin	Mercredi matin
8H A	Mardi matin Vendredi après-midi	Mercredi matin	Jeudi matin
8H B	Mardi après-midi Vendredi après-midi	Mercredi matin	Jeudi matin et après-midi

5. Calendrier scolaire 2025/26

Rentrée des classes :

Jeudi 28 août 2025*

***Pour les 1-2H : selon horaires transmis par les enseignantes**

Vacances, congés, autres activités*

26.08.2025	:	portes ouvertes des classes 16h30-18h30
13.10 au 24.10.2025	:	Vacances d'automne
08.12.2025	:	Immaculée conception
22.12 au 02.01.2026	:	Vacances de Noël
05.01 au 09.01.2026	:	Camp de ski 6-7-8H à Fiesch
16.02 au 20.02.2026	:	Vacances de carnaval
03.04 au 17.04.2026	:	Vacances de Pâques (y compris le vendredi 03.04)
01.05.2026	:	congé spécial pour aller chanter
14.05 et 15.05.2026	:	Ascension et pont de l'Ascension
25.05.2026	:	Lundi de Pentecôte
04.06 et 05.06.2026	:	Fête Dieu et pont de la Fête Dieu
10.07.2026	:	Dernier jour d'école
11.07 au 26.08.2026	:	Vacances d'été
27.08.2026	:	1^{er} jour année scolaire 2026/2027

2025	Août				
Lundi		4	11	18	25
Mardi		5	12	19	26
Mercredi		6	13	20	27
Jeudi		7	14	21	28
Vendredi	1	8	15	22	29

2025	Septembre				
Lundi	1	8	15	22	29
Mardi	2	9	16	23	30
Mercredi	3	10	17	24	
Jeudi	4	11	18	25	
Vendredi	5	12	19	26	

2025	Octobre				
Lundi		6	13	20	27
Mardi		7	14	21	28
Mercredi	1	8	15	22	29
Jeudi	2	9	16	23	30
Vendredi	3	10	17	24	31

2025	Novembre				
Lundi	3	10	17	24	
Mardi	4	11	18	25	
Mercredi	5	12	19	26	
Jeudi	6	13	20	27	
Vendredi	7	14	21	28	

2025	Décembre				
Lundi	1	8	15	22	29
Mardi	2	9	16	23	30
Mercredi	3	10	17	24	31
Jeudi	4	11	18	25	
Vendredi	5	12	19	26	

2026	Janvier				
Lundi		5	12	19	26
Mardi		6	13	20	27
Mercredi		7	14	21	28
Jeudi	1	8	15	22	29
Vendredi	2	9	16	23	30

2026	Février				
Lundi	2	9	16	23	
Mardi	3	10	17	24	
Mercredi	4	11	18	25	
Jeudi	5	12	19	26	
Vendredi	6	13	20	27	

2026	Mars				
Lundi	2	9	16	23	30
Mardi	3	10	17	24	31
Mercredi	4	11	18	25	
Jeudi	5	12	19	26	
Vendredi	6	13	20	27	

2026	Avril				
Lundi		6	13	20	27
Mardi		7	14	21	28
Mercredi	1	8	15	22	29
Jeudi	2	9	16	23	30
Vendredi	3	10	17	24	

2026	Mai				
Lundi		4	11	18	25
Mardi		5	12	19	26
Mercredi		6	13	20	27
Jeudi		7	14	21	28
Vendredi	1	8	15	22	29

2026	Juin				
Lundi	1	8	15	22	29
Mardi	2	9	16	23	30
Mercredi	3	10	17	24	
Jeudi	4	11	18	25	
Vendredi	5	12	19	26	

2026	Juillet				
Lundi		6	13	20	27
Mardi		7	14	21	28
Mercredi	1	8	15	22	29
Jeudi	2	9	16	23	30
Vendredi	3	10	17	24	31

*D'autres dates et informations vous seront communiquées durant l'année scolaire.

Les calendriers scolaires des années suivantes peuvent être consultés en tout temps sur le site :

http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm

6. Horaires de Piscine

Les élèves de 1^H à 8^H bénéficient de leçons de natation de 45' et/ou 90'. Ces leçons ont lieu à la piscine située dans le bâtiment de l'archipel à Cottens (Résidence St-Martin).

Toutes les informations (équipement etc.) vous seront transmises par les enseignant·e·s.

DATES	5HA	5HB	7HA	7HB	3HA	3HB	8HA/8HB	6HA	1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA
	9h00-9h45		9h00-9h45		9h00-9h45		9h45-10h30		9h00-9h45		9h45-10h30	
05.09.2025	5HA	5HB										
12.09.2025	5HA	5HB										
19.09.2025	5HA	5HB										
26.09.2025	5HA	5HB										
03.10.2025	5HA	5HB										
10.10.2025	5HA	5HB										
31.10.2025	5HA	5HB										
07.11.2025			7HA	7HB								
14.11.2025			7HA	7HB								
21.11.2025			7HA	7HB								
28.11.2025			7HA	7HB								
05.12.2025			7HA	7HB								
12.12.2025			7HA	7HB								
19.12.2025			7HA	7HB								
09.01.2026					3HA	3HB						
16.01.2026					3HA	3HB						
23.01.2026					3HA	3HB						
30.01.2026					3HA	3HB						
06.02.2026					3HA	3HB						
13.02.2026					3HA	3HB	8HA	6HA				
27.02.2026					3HA	3HB	8HB	6HA				
06.03.2026					8HA	8HB	8HA	6HA				
13.03.2026					8HA	8HB	8HB	6HA				
20.03.2026					8HA	8HB	8HA	6HA				
27.03.2026					8HA	8HB	8HB	6HA				
24.04.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	6HA
08.05.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA
22.05.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA
29.05.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA
12.06.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA
19.06.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA
26.06.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA
03.07.2026									1-2HB	1-2HC	1-2HA	4HA



7. Matériel scolaire

art. 57 RLS

Selon l'art 57, alinéa 2 du règlement d'application de la loi scolaire du canton de Fribourg, les parents doivent fournir à leur enfant les effets et équipements personnels.

Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Les élèves devront avoir durant l'année scolaire :

Effets personnels de l'élève :

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussures antidérapantes
- Sac d'école
- Plumier
- Doublures et étiquettes pour les livres et cahiers

Matériel pour l'éducation physique et le sport :

- Chaussures pour la salle de sport (semelles non marquantes)
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenues d'éducation physique pour l'intérieur et pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices et manuelles, arts visuels

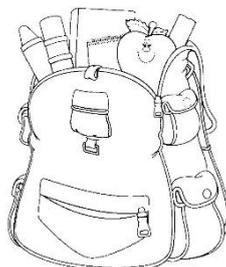
- Tablier

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechanges pour les élèves de 1-2H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

Nous vous recommandons d'inscrire le nom de votre enfant sur toutes ses affaires. Le matériel doit rester complet et en bon état durant toute l'année scolaire. Il revient aux parents de renouveler ce qui manque en cours d'année.

Remarque : tout autre matériel : crayons, gommes, stylos, plumes, règles, crayons de couleur, feutres... est fourni gratuitement par l'école. Il sera facturé en cas de perte ou de négligence de l'élève.



8. Klapp - Moyen de communication

	Nécessité et urgence du message : Le message est-il urgent ? nécessaire ? Quand on hésite, on prend le téléphone. Klapp est un moyen de communication uniquement pour les informations courtes et organisationnelles. En cas de désaccord ou de besoin de clarification, il vaut mieux privilégier l'entretien téléphonique ou une demande d'entretien avec l'enseignant-e.
	Horaire d'envoi : Il n'y a pas de restrictions mais les messages seront lus par l'école aux horaires et à la fréquence prévus par cette dernière.
	Clarté du message : Il faut privilégier des messages courts et clairs.
	Confirmation de lecture : Merci de cliquer sur le bouton rouge lorsque vous avez pris connaissance du message pour confirmer la lecture du message.

9. Travailleur-se social-e scolaire (TSS)

Le travail social en milieu scolaire (TSS) est une nouvelle ressource pour les écoles primaires du canton de Fribourg.

Ce service contribue à soutenir l'école dans le développement et le maintien d'un climat scolaire de qualité et influence de façon positive les apprentissages des élèves.

Le TSS propose un soutien socio-éducatif en aidant les enfants à mobiliser leurs propres ressources, leurs compétences et met un accent particulier à la collaboration avec la Direction, les enseignant-e-s, les parents et les services auxiliaires. (Les thérapeutes SLPP, les thérapeutes privés, la médiation scolaire, le SEJ, l'association REPER, etc.).

Son action se base sur trois piliers que sont la prévention, le conseil et l'intervention, ceci dans un contexte de confiance et de confidentialité.

Mme Justine Gebbe est présente le lundi, le jeudi pour l'établissement

10. Mesures de soutien

art. 35 LS – 83 à 101 RLS

L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement.

Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné en tenant compte de l'organisation scolaire.

Pour toute question complémentaire relative à une mesure de soutien, prière de contacter l'enseignant-e ou la direction d'établissement.

Enseignement spécialisé, mesures d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée (MAO) et appuis pédagogiques

Les enseignant·e·s spécialisé·e·s (ES) suivent les enfants présentant des difficultés d'apprentissage qui sont en échec scolaire ou risquent de l'être.

Ils-elles travaillent avec l'enfant durant le temps de classe, en individuel, en petits groupes ou en classe. Ils cherchent à développer les potentialités de l'enfant et à améliorer ses stratégies d'apprentissage afin qu'il retrouve confiance et motivation. Ils-elles renforcent également les notions de bases manquantes (construction du nombre, calcul, lecture, etc.).

Pour notre établissement scolaire :

Chiara Casada	Enseignante spécialisée	chiara.casada[at]edufr.ch
Rachel Troillet	Enseignante spécialisée	rachel.troillet[at]edufr.ch
Flavie Chenaux	Enseignante spécialisée	flavie.chenaux[at]edufr.ch
Marcela Ayer	Enseignante spécialisée	marcela.ayer[at]edufr.ch
Camille Koch	Enseignante spécialisée	camille.koch[at]edufr.ch
Chantal Gygax	Appuis pédagogiques	chantal.gygax[at]edufr.ch

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les enfants qui sont en situation de trouble attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un·e/des spécialiste·s reconnu·e·s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et les exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

Elèves allophones primo-arrivants /cours de langue FLS

Les cours de langue FLS (Français Langue Seconde) sont organisés pour permettre aux élèves allophones d'acquérir les bases de la langue seconde et de la langue de scolarisation. Ces cours sont donnés dès la 1H. Ils répondent aux besoins de l'élève. Ils sont dispensés de manière intensive à son arrivée et diminuent en fonction des progrès réalisés par l'élève. Ils sont donnés en groupe ou en intégration dans la classe régulière.

Pour notre établissement scolaire :

Aline Rossier aline.rossier[at]edufr.ch

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors des horaires scolaires. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'enfant.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant·e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco





Le SLPPI propose des prestations en logopédie, psychologie et psychomotricité pour 13 communes des districts de Sarine Campagne et du Lac francophone.

Logopédie :

Le-la logopédiste s'occupe de la prévention, de l'évaluation, du traitement des troubles du langage oral et écrit (fonction de communication et d'expression de la pensée), ainsi que de la voix chez l'enfant.

Pour le cercle scolaire de Prez :

Bureau de Prez-vers-Noréaz : 026 470 04 32
Mme Lola Faure : présence lundi et mercredi

Bureau de Corserey : 026 470 02 21
Mme Ines Deyres : présence lundi et mercredi

Psychologie :

Le-la psychologue en milieu scolaire analyse les situations problématiques de l'enfant en intégrant dans sa démarche le contexte familial, scolaire et social. Suite à cette analyse, il-elle peut proposer divers types d'intervention.

Pour le cercle scolaire de Prez :

Bureau de Prez-vers-Noréaz : 026 470 04 32
M. Georges Albrecht : présence jeudi toute la journée
Mme Sophie Pabst : présence jeudi après-midi

Psychomotricité :

Le-la psychomotricien-ne travaille avec les enfants qui expriment un malaise à travers leur corps : le corps dans ses aspects fonctionnels (support de nos ajustements moteurs), expressifs (support de nos émotions) et relationnels (support des échanges avec le monde extérieur).

Pour le cercle scolaire de Prez :

M. Raphaël Caloz (salle de psychomotricité de Cormanon), 026 407 38 66 (mercredi) ou 026 407 38 63 (lundi et vendredi).

Pour toutes informations complémentaires et pour les formulaires de demande d'intervention, se référer au site du SLPPI.

11. Enseignement religieux confessionnel (ERC) / Ethique et cultures religieuses (ECR) art. 23 LS,42 RLS

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50' animée par un-e catéchiste (catholique ou réformé-e). Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire à l'enseignant-e. Ce formulaire, valable pour une année scolaire, sera transmis à la direction. L'enfant dispensé reste en classe et sous la responsabilité de l'école.

Catéchisme catholique :

3HA, 3HB, 4HA
5HA, 5HB
6HA
7HA, 7HB
8HA, 8HB

Alida Genilloud
Shirley Thiémard
Shirley Thiémard
Shirley Thiémard
Nadia Macor

Catéchisme réformé :

3H-8H

Sophie Campiche (Coserey-Ponthaux)
Noémie Dufaux (Prez-vers-Noréaz)

Pour les classes de 1-2H :

Cinq moments œcuméniques - appelés temps forts – de 90 minutes sont donnés par année en 1-2H. Ces moments sont organisés et animés conjointement par des intervenant-e-s des deux confessions, catéchistes (catholique) et catéchètes (réformée), et sont sous la responsabilité des deux Églises.

Si des parents d'une de ces confessions souhaitent que leur enfant ne participe pas à ces temps forts, ils doivent demander le formulaire à leur enseignant-e pour dispenser leur enfant. Les élèves dispensés restent sous la surveillance et la responsabilité de l'école.

Ces rencontres sont animées dans notre cercle scolaire en tandem par Mesdames Annick Bielmann et Brigitte Pfister.

Ethique et culture religieuse

Le cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR) est dispensé par l'enseignant-e dans le respect des opinions, des convictions religieuses et des traditions culturelles des élèves et de leur famille. Il vise la connaissance et la compréhension interculturelle par une approche et une réflexion communes autour de thèmes existentiels, éclairés par les différents courants religieux et philosophiques. Cette leçon est suivie par tous les élèves.



12. Règlement d'établissement

Règles de vie / Charte internet

art. 34 LS - 64, 66 RLS

	Je respecte chaque personne en gestes et en paroles.
	Je reste dans le périmètre scolaire.
	J'applique les consignes données par tous les adultes.
	J'adapte mon comportement au cadre de vie.
	Je prends soin des lieux et du matériel.
	Je suis responsable de mon matériel personnel et de son utilisation.
	Mes appareils connectés sont éteints dès l'entrée dans le bus ou périmètre scolaire.

	<p>À l'école, l'accès à Internet est réservé exclusivement aux projets et travaux scolaires.</p>
	<p>Sur les appareils de l'école, je télécharge des éléments uniquement avec l'autorisation de l'enseignant.</p>
	<p>Je garde pour moi mes informations personnelles et celles de mes amis (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo, vidéo, mots de passe, les pseudos).</p>
	<p>Quand j'utilise du contenu trouvé sur internet, j'en indique les sources.</p>
	<p>Je diffuse et stocke exclusivement du contenu légal sur internet et les réseaux.</p>
	<p>Je publie du contenu (photos, vidéos, ...) de personnes sur Internet uniquement avec leur accord.</p>
	<p>Je publie du contenu sur les plateformes scolaires uniquement avec l'accord de l'enseignant·e. Je modifie le travail réalisé par mes camarades seulement avec leur accord.</p>

Cette charte est inspirée de la Charte Internet Fritic (<https://www.fritic.ch/fr/prestations/charte-internet>). Elle se base sur la politique d'usage du canton de Fribourg (<https://www.fritic.ch/fr/politique-usage>).

Ces documents seront distribués en début d'année scolaire. Par leur signature, les élèves s'engagent à respecter les règles de l'établissement (de vie et d'internet), les parents à en prendre connaissance.

Respect d'une tenue correcte

Chaque élève :

- a en toute saison une tenue vestimentaire propre et décente ;
- dépose au vestiaire sa casquette ou son chapeau ;
- porte des pantoufles en classe ;
- se change pour la leçon d'éducation physique et se douche après le cours selon les indications de son enseignant/e.

Sanctions

art. 34 LS - 64, 66 RLS

En cas de comportement répréhensible, les enseignant·e·s prennent à l'égard de l'élève contrevenant les mesures éducatives pédagogiques appropriées, telles un travail supplémentaire ou réparateur, un travail d'intérêt général. Si ces mesures sont insuffisantes, les enseignant·e·s feront appel à la direction qui peut décider de donner un blâme à l'élève (lettre-type envoyée aux parents par courrier postal) ; imposer une tâche éducative à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, de priver ou exclure l'élève d'une activité scolaire, d'exclure partiellement ou totalement l'élève des cours pour une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

Mesures de protection urgente

art. 71 RLS

Indépendamment de toute violation d'une disposition légale ou réglementaire, la direction d'établissement peut, décider avec effet immédiat, qu'un élève ne fréquente plus l'école lorsque l'intérêt de l'élève en question, d'autres élèves ou de l'établissement l'exige.

Signalement d'élèves à l'autorité de protection de l'enfant

art. 35 LS – 102 RLS

L'école collabore avec les autorités de protection de l'enfant lorsque le développement de celui-ci paraît menacé.

En application de la législation sur la protection de l'enfant et de l'article 364 du code pénal suisse, le corps enseignant et le personnel socio-éducatif informent la direction d'établissement lorsqu'un élève semble avoir besoin d'aide. La direction d'établissement avise l'autorité de protection de l'enfant.

Le partenariat école-famille est indispensable. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, la direction d'établissement encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignant-e-s concerné-e-s.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être assidu dans son travail. Il les encourage vivement à s'intéresser, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'école en participant aux séances de parents et à toutes les autres activités organisées à leur intention, en faisant part aux enseignant-e-s et/ou aux autorités scolaires de toutes suggestions, remarques, critiques ou félicitations concernant la vie scolaire de leur enfant.

Ce dialogue et ces échanges directs, souhaités par les enseignants, se révèlent toujours très positifs. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

En cas de besoin, la direction d'établissement peut être sollicitée. De la même manière, elle peut demander à rencontrer les parents et/ou les enseignant-e-s.

Absences (maladie, accident, médecin, etc.)**art. 39 RLS**

Klapp étant le moyen de communication officiel choisi par l'Etat de Fribourg, les absences imprévues ou de maladie doivent être annoncées immédiatement à l'enseignant-e par ce biais. Les enseignant-e-s sont également joignables par téléphone :



Ecole de Prez-vers-Noréaz : 026 470 24 98
Ecole de Noréaz : 026 470 10 44
Ecole de Corserey : 026 470 22 00

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par un certificat médical dès qu'elle dépasse quatre jours de classes consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.

Dès que la date est connue pour un rendez-vous médical, les parents informe l'enseignant-e dès que possible.

NB : La durée relativement courte des après-midis devrait permettre de diminuer les absences sur le temps de classe pour les rendez-vous chez les orthodontistes et autres spécialistes.

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- événement familial important ;
- fête religieuse importante ou pratique d'un acte religieux important ;
- événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

La demande de congé est présentée par écrit **suffisamment à l'avance**, au moins dès que le motif est connu. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents. Le document pour demande congé est disponible sur le site :

http://www.fr.ch/osso/files/pdf88/fr_formulaire_demande_conge.pdf

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans l'article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris (consulter le calendrier scolaire)
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Klapp étant le moyen de communication officiel choisi par l'Etat de Fribourg, les annonces doivent être effectuées par ce biais.



La direction d'établissement vous rend attentifs que les mois de janvier et juin sont toujours chargés en évaluations et en activités extrascolaires. La prise des jours joker sur ces 2 mois risquent d'avoir une incidence sur les résultats scolaires sachant que les évaluations doivent être rattrapées.

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignant·e·s utilisent la procédure suivante :

- lorsqu'un·e enseignant·e constate une absence non annoncée, il·elle prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est.
- si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, il·elle passe le relais à la direction de l'établissement ou à l'administration communale qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.



En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction de l'établissement dénonce les parents à la préfecture.

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après l'école. **Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants pour qu'ils arrivent dans l'enceinte de l'école au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus.**



En dehors du temps scolaire, nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité.

Comme le prévoit le RLS dans son article 33, l'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Aussi, ces activités sont obligatoires, en tant que temps scolaire. Les dates des activités sont mentionnées dans le calendrier ou vous seront transmises ultérieurement.

Le bulletin scolaire est remis aux parents deux fois par année, au terme de chaque semestre. Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des résultats qui y sont consignés. Il s'agit d'une prise de connaissance et non d'une approbation. L'élève ou toute autre personne qui détériore le bulletin scolaire, le perd ou y apporte des inscriptions personnelles ou des modifications doit le remplacer à ses frais. Seul le corps enseignant et la direction d'établissement peuvent effectuer des annotations ou apporter des modifications dans le bulletin scolaire.

Sont interdits durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, les objets suivants :

Trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes et autres objets assimilés, jeux électroniques, MP3 ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes...). L'usage ou la possession pourra être dénoncée.

Smartphone, tablette, montre connectée... : l'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de enseignant·e ou de la direction d'établissement.

On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet.



Les appareils dont la montre connectée devront être déposés dans le sac dès l'arrivée dans le périmètre scolaire et durant tout le temps scolaire.

En cas d'infraction, l'enseignant·e ou la direction d'établissement peut confisquer immédiatement ces objets. L'accès au contenu de tout appareil n'est possible qu'avec le consentement de son ou sa propriétaire.

La restitution à l'élève ou aux parents a lieu au moment choisi par la direction d'établissement.

Les élèves prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et effets personnels en cas de vol, dommage ou perte.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeux tels que ballons, raquettes, autres gadgets du moment, etc. **Ce matériel privé reste sous la responsabilité des enfants et de leurs parents. L'établissement scolaire n'est pas responsable en cas de détérioration, casse, vol, etc.**

En cas de perte de matériel (livre, cahier, etc.), de dégâts occasionnés, volontairement ou malencontreusement, par un élève dans une salle de classe, dans tout autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé ou perdu est à la charge des parents. Une assurance responsabilité civile est donc fortement conseillée.



Respect des lieux autour des bâtiments scolaires : toute dégradation pourra donner lieu à une sanction par les communes.



Notre établissement scolaire dispose d'un site internet qui reflète la vie de l'établissement et des classes. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, nous publions des photos et travaux d'élèves. De ce fait, nous sollicitons votre accord pour l'utilisation de photos où votre enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par votre enfant. A noter que le nom de votre enfant ne sera pas associé aux photos ou aux travaux.

Il va de soi que l'établissement scolaire s'engage à :

- trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et de leur·s enseignant·e·s;
- ne diffuser aucune donnée personnelle (nom, prénom, ou tout autre renseignement) de l'élève sur le site internet.

Même en cas d'accord, vous pouvez en tout temps demander le retrait d'une photo ou d'une production de votre enfant.

Utilisation de Microsoft : les enseignant·e·s peuvent parfois partager les productions avec leurs élèves dans le cadre d'un travail pédagogique. Les élèves sont tenus de ne pas les diffuser.

Au moyen de la fiche d'identité que votre enfant recevra en début d'année scolaire, nous vous inviterons à vous positionner par rapport à la diffusion de photos et de productions de votre enfant.



Nous vous rendons attentifs au fait que la publication de photos d'élèves par eux-mêmes, par les enseignant·e·s et les parents sur des réseaux sociaux (WhatsApp, etc.) n'est donc pas autorisée.

Internet/réseaux sociaux

Internet est un outil qui apporte une somme considérable d'informations sur le monde actuel. De plus, cet outil de communication est une richesse pour notre société. Par contre, mal utilisé, Internet devient un outil très dangereux qui peut vous blesser à vie, au même titre que la fumée, l'alcool ou la drogue.

A l'école, sur le chemin de l'école, dans les transports scolaires, nous devons régler des conflits (mobbing, harcèlement, moqueries ...), liés à une utilisation malsaine des **réseaux sociaux** (TikTok, Instagram, Snapchat, WhatsApp etc.). Nous vous rappelons que vos enfants ne devraient légalement pas avoir accès à ces applications (dès 13 et 16 ans).

A l'école : l'accès Internet depuis les ordinateurs de nos écoles est protégé. De plus, les enseignant·e·s ont toujours un œil vigilant sur les élèves qui utilisent cette nouvelle « bibliothèque » universelle. Une charte internet est signée par l'élève et les parents.

A la maison : le rôle des parents devient important et vraiment réel. Ils doivent prendre des décisions importantes dans le milieu familial en protégeant tout d'abord l'accès à Internet. Un contrôle parental doit aussi s'exercer sur les téléphones portables devenus de véritables ordinateurs mobiles.

Règlement scolaire

Nous vous rappelons que les affaires scolaires sont soumises à la loi scolaire cantonale et à ses divers règlements d'application ; le règlement scolaire en fait partie pour le niveau communal. Il peut être utile de le lire à chaque début d'année.

Le règlement scolaire est disponible dans votre administration communale ou sur le site www.prez.ch.

Objets trouvés

Les objets trouvés tel que vêtements, chaussures, sacs, sont consignés dans une caisse à l'entrée de chaque bâtiment scolaire, y compris à l'entrée des vestiaires des salles de gym.

- Les objets de valeurs sont consignés chez le responsable de chaque site.

Nous vous invitons à faire régulièrement un tour de ces lieux afin de récupérer les affaires perdues de votre enfant. En fin d'année, tous les objets restants sont transmis à la Croix-Rouge.

Vol

Les enseignant-e-s et les élèves sont responsables de leurs objets personnels. Toute personne prise en flagrant délit de vol sera dénoncée.

Déménagement

art. 14 LS – 5 RLS

En cours d'année scolaire, les parents qui souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré un déménagement, doivent formuler une demande écrite à l'inspectorat scolaire au minimum un mois avant le changement de domicile. Celui-ci devra requérir les préavis des autorités scolaires et communales de l'établissement scolaire de domicile et de celui d'accueil.



Nous vous rappelons que tout changement de situation doit être transmis au secrétariat de l'école.



13. Transports-locomotion

Transports scolaires : règles et consignes

Dès la rentrée scolaire 2025/26, les transports scolaires seront gérés par l'entreprise « Jean-Louis Voyages » à Fétigny.

! L'entreprise venant d'être mandatée, les directives ne nous ont pas encore été transmises à ce jour. Nous vous informerons dès que possible.

Horaires des transports scolaires

Les horaires des bus scolaires vous seront transmis par Klapp ainsi que mis en ligne sur le site internet de l'école à partir du 18 août 2025.

Les parents n'ayant pas la possibilité de consulter les horaires online peuvent s'adresser directement au secrétariat scolaire. Ils vous seront transmis par poste.

Transports des élèves par les parents

Afin de diminuer les dangers aux alentours des écoles, nous recommandons aux parents d'éviter au maximum leur rôle de parents taxi et de réserver le transport en voiture pour de rares exceptions. Le cas échéant, merci de conduire avec la plus grande vigilance aux abords de nos centres scolaires et de respecter les indications spécifiques :

Ecole de Corserey : ne pas déposer les enfants près du bâtiment scolaire. Vous pouvez utiliser le petit parking près de la route cantonale ou le parking officiel avec l'entrée direction Torny et amener votre enfant à pied.

Ecole de Noréaz : ne pas descendre devant l'école avec un véhicule. Ne pas stationner ou vous garer sur la place en gravier à côté de la place de street hockey car les bus scolaires y attendent les enfants. Vous pouvez vous garer sur la place de parc en gravier devant la maison communale, au fond du parking.

Ecole de Prez-vers-Noréaz : le stationnement est permis uniquement sur les places de parc prévues, en respectant la signalisation. Comme il n'y en a pas beaucoup nous vous recommandons le parking devant ou derrière le complexe communal, puis vous vous rendez à l'école à pied.



Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est **une habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer **une meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais.

Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

! Pour notre cercle scolaire, Les parents intéressés à mettre sur pied une ligne Pedibus peuvent aussi prendre contact avec les membres du conseil de parents (voir page 5).

Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur notre site :
<https://pedibus.ch/fr/>

Pour une mobilité
d'avenir **ate**



Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile ou la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant.

L'école dispense des cours de sensibilisation routière dès l'école enfantine. Toutefois, les parents restent les premiers et les principaux responsables de l'éducation et de l'instruction des enfants dans ce domaine. Il leur incombe de les rendre attentifs, dès leur plus jeune âge, aux dangers encourus sur la chaussée, à pied ou avec tout autre moyen de locomotion, et de leur inculquer les règles de base de la circulation et de la signalisation routière.

Dès le premier jour d'école, un triangle de la prévention routière est distribué aux enfants des classes 1-2H et 3-4H. Ce triangle doit être porté pour se rendre à l'école.

En dehors des sorties scolaires, les déplacements à vélo sont sous la responsabilité des parents. Le casque est fortement conseillé.

Education routière | État de Fribourg

Sorties et transports d'élèves

Lors de sorties scolaires, les transports sont, dans la mesure du possible, organisés avec les bus scolaires. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les enseignants peuvent donc organiser ce transport avec la collaboration de parents. Au moyen de la fiche d'identité de votre enfant, nous vous inviterons à vous positionner par rapport au transport de votre enfant par des tiers.

Nous vous rendons ici attentifs à la responsabilité prise ainsi qu'à la nécessité d'avoir une couverture assurance suffisante.



NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

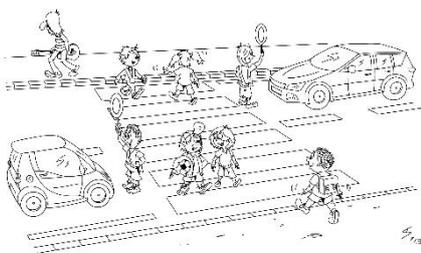
Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.
Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

Etat : mai 2025

14. Santé et prévention

Pharmacie scolaire

art. 101 RLS

Chaque bâtiment possède une petite pharmacie pour intervenir en cas d'urgence. Elle contient :

- Pommade désinfectante et cicatrisante
- Solution aqueuse désinfectante
- Pansements

Aucun médicament ne sera remis aux élèves. En cas de maladie ou d'allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec la direction de l'établissement pour convenir de la collaboration.

En cas d'urgence, l'enseignant·e peut amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital ou encore faire appel à l'ambulance.

Service médico-scolaire

Selon les dispositions en vigueur, un bilan de santé obligatoire préscolaire et un examen obligatoire durant la 9H (Cycle d'orientation) doivent être effectués durant la scolarité de l'enfant.

Bilan de santé obligatoire préscolaire : afin de veiller au bon état de santé de votre enfant et d'exclure d'éventuels troubles qui pourraient perturber sa scolarité, il est nécessaire de faire un bilan de santé obligatoire. Ce dernier doit avoir lieu si possible avant le début de la scolarisation et au plus tard jusqu'au 30 septembre de la première année scolaire de votre enfant. Il se fera auprès de votre pédiatre/ médecin de famille.

Lien pour la médecine scolaire : [Médecine scolaire | État de Fribourg](#)

Service dentaire scolaire (SDS) et prophylaxie

Le service dentaire scolaire est un service de l'Etat à disposition de tous les enfants en âge scolaire. Son but est de promouvoir une hygiène dentaire saine. Elle s'assortit de mesures prophylactiques et préventives de la carie. Le contrôle annuel est obligatoire pour tous les enfants scolarisés de la 1H à la 11H.

Pour l'année scolaire 2025/26, les contrôles auront lieu les 26 et 30 septembre 2025.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'administration du service dentaire scolaire (SDS) au 026 305 98 00, Boulevard de Pérolles 23, 1700 Fribourg.

Poux

Chaque année, les poux réapparaissent dans les classes, mais pas de panique, ces petites bêtes sont certes désagréables, mais sans danger. Les parents sont responsables d'observer régulièrement la tête de leurs enfants. En cas d'apparition de poux, afin d'éviter que ceux-ci ne se propagent, il est impératif de traiter rapidement les porteurs avec des produits spécifiques. Ceux-ci sont disponibles en pharmacie et il est impératif d'en respecter scrupuleusement le mode d'emploi. Il est conseillé de traiter tous les membres de la famille d'une personne contaminée.

Veillez avertir l'enseignant-e lors de la découverte de poux, si votre enfant est traité correctement il peut aller à l'école. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site du service du médecin cantonal (SMC).

Verrues

Il est nécessaire de contrôler régulièrement les pieds de votre enfant et de soigner rapidement les verrues éventuelles. Un élève ayant des verrues doit porter des sandalettes en plastique ou des chaussettes spéciales vendues en pharmacie pour prendre la douche après la leçon d'éducation physique.

Education sexuelle

L'éducation est une tâche importante qui demande beaucoup d'attention, à plus forte raison en ce qui concerne la sexualité. Les enfants sont souvent interpellés par des informations qu'ils reçoivent sans toujours les comprendre. Il s'agit alors de leur apporter des réponses simples et claires. Pour vous aider dans cette tâche, nous faisons appel au centre fribourgeois de santé sexuelle. La présence d'une personne extérieure, spécialement formée à cette tâche, permet de créer un climat favorable à une discussion sur la sexualité.

Les enfants de 2H, 6H et 8H suivront ces cours. Dans un premier temps, les parents seront invités à une séance d'information à laquelle nous vous recommandons vivement de participer. Les enfants suivront ensuite une ou deux séances où les thèmes importants de la sexualité, en rapport à leur âge, seront abordés.

Brigade des mineurs, cours de prévention

Les chargés de la prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

[Brigade des mineurs | État de Fribourg](#)

16. Accueil extrascolaire (AES)

Accueil extrascolaire « Le P'tit Paradis »

L'AES de la commune de Prez vous propose une solution de garde pour vos enfants en âge scolaire, dès l'école enfantine, de la 1^h à la 8^h.

L'accueil est situé à Noréaz. Les repas de midi sont pris dans la salle du complexe communal.

Les enfants scolarisés à Corserey ou à Prez-vers-Noréaz effectuent les trajets en bus scolaires.

Responsable de l'accueil : Johanne Fornt-Arrigo, 077 524 02 27 ou AES@prez.ch

► Ouverture pour l'année scolaire 2025/26 :

Tranches horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant l'école dès 6h45					
Matinée	Fermé		Fermé, *aucun enfant inscrit		Fermé
Midi avec repas					
Après-midi					
Après l'école jusqu'à 18h30					

Plages ouvertes

*Plage ouverte dès inscription d'au minimum 3 enfants.

Ouvertures pendant les vacances scolaires : l'AES propose également des possibilités de garde pendant certaines vacances scolaires.

Pour plus d'infos, vous pouvez prendre contact avec l'AES ou consulter le site internet de l'école.

Tous les documents nécessaires (inscriptions, inscriptions occasionnelles, tarifs, chartes, règlements) sont disponibles sur le site de l'école <https://ecolecapnord.ch>.

Pour tous renseignements complémentaires : Séverine Egger, conseillère communale, 079 391 64 06 ou severine.egger@prez.ch

